



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

**Service Santé, Protection Animales
et Environnement**

Récépissé n° 2025-0207

Changement d'exploitant

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le récépissé n° 98/IC/115 du 30 avril 1998 délivré à la SCEA PALMIAC (gérant : M. André CANDAU) pour l'exploitation, sur la commune d'ESCOUBES, d'une salle de gavage de 3530 places (17650 équivalents volailles) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-323-015 du 19 novembre 2015 autorisant la SCEA PALMIAC à la restructuration de son élevage de volailles, réduit à 1640 places (11480 équivalents volailles), et la création d'une activité porcine (120 porcelets post-sevrage, 240 porcs en pré-engraissement et 360 porcs en engrangement, soit 624 équivalents porcins) sur la commune d'ESCOUBES ;

VU le porter à connaissance du 04 novembre 2015 par lequel la SCEA FERME PRETOU (gérant : M. André CANDAU) déclare être le nouvel exploitant de l'installation sus-visée, l'arrêt de l'activité de volailles, la réalisation partielle du projet de l'atelier porcin (réduction de l'effectif et nouvel aménagement prévu) et la mise à jour du plan d'épandage ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la SCEA FERME PRETOU (SIRET 38408214500010), domiciliée 1965 chemin départemental 42 à ESCOUBES (64160), de sa déclaration relative à la reprise de l'installation précédemment exploitée par la SCEA PALMIAC (même co-gérant : M. André CANDAU), situé sur le territoire de la même commune.

L'effectif de l'atelier porcin est de 85 porcelets en post-sevrage (PS), 85 porcs en pré-engraissement (PE) et 360 porcs à l'engraissement sur paille, soit 462 animaux-équivalents.

Le bâtiment B₂ (anciennement maternité) est aménagé pour loger le PS et le PE.

Les eaux de lavage du bâtiment d'engraissement de porcs sur paille sont transférées vers la fosse de stockage existante.

La superficie potentiellement épandable est de 26,47 ha.

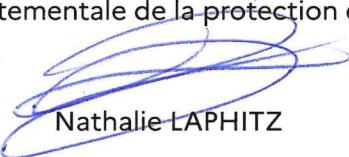
La SCEA FERME PRETOU devra se conformer au dossier technique transmis le 04 novembre 2025 ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation classée, il devra être fait une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation.

Pau, le 19 novembre 2025

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,



Nathalie LAPHITZ